

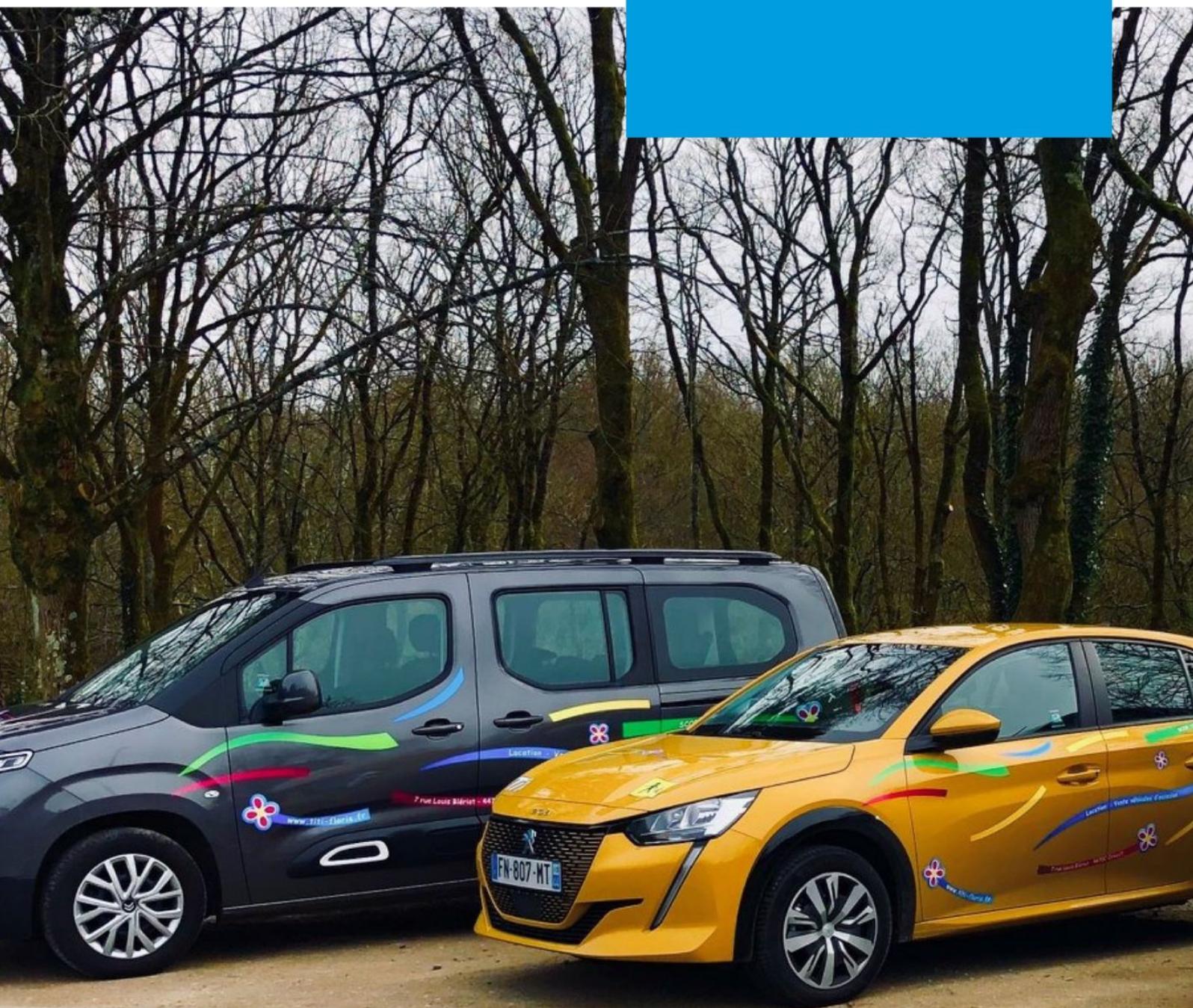
SCOP **Titi Floris**
le transport coopératif

Titi Loc'
le loueur coopératif

Titi Occasions

Dossier d'inscription

Don d'un véhicule TPMP
à une association



- PRESENTATION DU CONCOURS -

LA SCOP TITI FLORIS

Titi Floris est une société coopérative et participative (SCOP) spécialisée dans le transport et l'accompagnement de personnes en situation de handicap, créée en janvier 2006. Aujourd'hui, la coopérative compte 1500 collaborateurs dont 230 salariés associés.

Notre objectif est d'apporter un service de transport et d'accompagnement de qualité auprès de tous les publics.

LE CONCOURS

Pour ses 15 ans, la coopérative organise un concours « Don d'un véhicule adapté TPMR à une association »

Notre projet d'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une démarche citoyenne et sociale. La SCOP souhaite présenter une utilité pour la collectivité.

Titi Floris fait don d'un véhicule Fiat Scudo adapté au transport de personnes à mobilité réduite, disposant de 4 places assises, d'une capacité de 3 fauteuils et d'une rampe manuelle. *



Pour participer au concours et tenter de gagner le véhicule, nous vous invitons à remplir le dossier de candidature ci-joint.

Critères d'éligibilité : Être une association Loi 1901 impliquée dans le milieu du handicap

Le projet doit être concret et pertinent. Il doit contribuer au développement local, régional ou national.

*Plus d'informations : Règlement → 7. Description véhicule

IMPORTANT

Joindre obligatoirement tous les documents suivants : **(tout dossier incomplet sera refusé)**

- Le dossier de candidature complet, daté et signé
- La fiche d'engagement du candidat
- Un justificatif associatif (statuts, budget ou autre document justificatif)

Le dossier de candidature devra être adressé avant le **25 avril 2021 (minuit)** :

- Par mail, à l'adresse suivante : communication@titi-floris.fr

ou

- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Gaëlle DELOISON
SCOP Titi Floris
7 rue Louis Blériot
44700 Orvault

Un mail attestant la bonne réception du dossier de candidature vous sera adressé.

- FICHE DE RENSEIGNEMENTS -

1) VOS COORDONNEES

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Téléphone portable :

E-mail :

2) VOTRE ASSOCIATION

Nom de votre association :

Portée de votre association :

Village ou ville Plusieurs communes Département Région

Autre :

Description de votre association :

Origine de l'association :

Quels sont ses objectifs ?

Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'un véhicule adapté TPMR :

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

Réseaux sociaux Site internet Presse Radio Autre ?

Le candidat s'engage à fournir tout justificatif complémentaire demandé par le comité de sélection.

Date :

Signature

- ENGAGEMENT DU CANDIDAT -

Je soussigné(e)

Né(e) le _____ à _____

Résidant à (adresse complète)

Candidat(e) au concours de la SCOP Titi Floris,

Certifie l'exactitude des données fournies par mes soins dans le dossier de candidature ci-joint.

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à _____ le _____

Signature

- REGLEMENT -

1. Organisateur du concours

La SCOP Titi Floris, située 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault, organise du 22 février au 25 avril 2021 le concours « Don d'un véhicule adapté TPMR à une association » dont la participation est gratuite.

2. Objet du concours

La SCOP Titi Floris a pour objet d'offrir un véhicule adapté TPMR à une association.

3. Critères d'éligibilité

Le concours est réservé aux associations loi 1901 impliquées dans le milieu du handicap.

4. Modalités de participation

Le candidat voulant concourir doit remplir, dater et signer le dossier de candidature ci-joint ainsi que la fiche d'engagement du candidat ainsi qu'un justificatif administratif.

Le dossier de candidature devra être adressé, complet, **avant le 25 avril 2021 (minuit)** :

- Par mail, à l'adresse suivante : communication@titi-floris.fr

Ou

- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Gaëlle DELOISON
SCOP Titi Floris
7 rue Louis Blériot
44700 Orvault

Un mail attestant la bonne réception du dossier de candidature sera adressé au candidat.

Tout dossier incomplet sera refusé.

5. Sélection

L'organisateur du concours met en place un jury composé de salariés associés Titi Floris chargé d'élire 1 lauréat.

Le jury se réserve le droit d'écarter les candidatures ne respectant pas les modalités de participation au concours, ne correspondant pas à l'objet du concours, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Le jury se réserve également le droit d'écarter les candidatures promotionnelles, publicitaires ou affiliées à un mouvement politique.

Il sélectionnera les candidatures correspondant le mieux à l'objet du concours en appréciant si les candidatures respectent les critères de sélection suivants :

- Le projet est concret et pertinent
- Le projet contribue au développement local, régional ou national
- Le projet présente un caractère durable
- Le projet partage des valeurs communes à celles de Titi Floris

Le jury est souverain dans ses choix et n'aura pas à les justifier ou les expliquer.

L'organisateur du concours informera le lauréat de leur **sélection le 19 mai 2021 au plus tard.**

En parallèle, l'organisateur du concours publiera sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux le gagnant du concours, avec la présentation de son association et une photo de la remise du véhicule. S'il s'avère que le candidat sélectionné n'avait pas la qualité pour participer ou qu'il avait fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il sera automatiquement éliminé et remplacé par un autre candidat sélectionné par le jury.

6. Dotation et remise des prix

L'association lauréate donne son autorisation à l'organisateur pour citer son nom et/ou à reproduire son image sur quelque support que ce soit, sans restriction, ni réserve, sur les supports de communication internes et externes, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté.

L'association lauréate du concours se verra dotée d'une remise en main propre du véhicule.

Le véhicule est remis en l'état, sans garantie.

7. Description véhicule

Le véhicule a remporté est un Fiat Scudo adapté TPMR*.

*transport à mobilité réduite

- Couleur : Blanche
- 222 349 kms
- Gabarit : LH2 (réhaussé)
- Première mise en circulation : 14/11/2011
- Dernier contrôle technique : 04/11/2020
- Capacité fauteuils roulants : 3
- Rampe manuelle de 80 cm
- 4 places assises : 3 places devant en comptant la place du conducteur et 1 place à l'arrière
- Valeur : 7 900 €

A savoir :

Tous les ans, les véhicules Titi Floris passent un contrôle technique.

Le matériel adapté pour les personnes en fauteuil roulant est fourni dans le véhicule (fixations à crochets, ceintures ventrales et épaulières) et un état des lieux de départ est prévu avant sa passation.

8. Libertés

Les données que les candidats auront communiquées à l'organisateur, à l'occasion de la participation au concours, sont destinées à la SCOP Titi Floris pour les seuls besoins du concours.

Les participants au concours sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la SCOP Titi Floris, par voie postale : 7 rue Louis Blériot 44700 Orvault ou par mail : communication@titi-floris.fr.

9. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent concours.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le lauréat à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retard, de perte, d'envoi erroné ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature au concours.

10. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la SCOP Titi Floris et le candidat.

Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

La participation au concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse), le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du concours entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix; l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les candidats acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

11. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre du concours, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.